



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4

Date convocation : 10/06/2026
Affichage : 10/06/2026

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 juin à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Florence VIGNAL, Olivier ALLE, Magali ROUX.

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Florence VIGNAL à Claude SOLIGNAC, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE, Magali ROUX à Guylène BLAES,

Secrétaire de séance : Johanne TRIOULIER

Objet : REVISION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ;*

***Vu** les articles R.2333-43 et suivants du même code ;*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2007 instaurant la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire du Haut Allier ;*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2010 portant création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier ;*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 20 fixant les nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire du Haut Allier*

***Considérant** l'intérêt de renforcer les moyens consacrés au développement et à la promotion touristique du territoire ;*

***Considérant** l'évolution de la fréquentation touristique et des charges supportées par la collectivité au titre de l'accueil touristique ;*

***Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs applicables de la taxe de séjour ;*

***Considérant** les montants de taxe de séjour appliqués sur le département de la Lozère*

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**
DECIDE :

DE FIXER les nouveaux tarifs dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur de la manière suivante.

PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1er JANVIER 2027	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE	
	Montant actuel	Proposition 2027
Palace	1,10 €	1,30 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,90 €	1,10 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 €	1,00 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,90 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,70 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,35 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1,50%	3,00%

DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches
 nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Au siège de la Communauté de
 Communes du Haut-Allier Margeride
 Le Président :



Marc OZTOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut
 être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.